
Produits de billets imprimés

Conditions générales de participation

Valables à partir du 1^{er} août 2023

Sommaire

A.	Dispositions générales	2
Art. 1	Organisation.....	2
B.	Nature des produits de billets	2
Art. 2	Nature des produits de billets	2
C.	Participation	3
Art. 3	Conclusion d'un contrat.....	3
D.	Dispositions finales	3
Art. 4	Autorisations	3
Art. 5	Décisions de la direction	3
Art. 6	Validité	3

A. Dispositions générales

Art. 1 Organisation

1.1 L'exploitation des produits de billets imprimés anticipés (appelés ci-après "produits de billets") est régie par la Loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017, par son ordonnance d'exécution du 7 novembre 2018 et les dispositions intercantionales et cantonales sur les jeux d'argent qui s'y rapportent.

1.2 Swisslos, coopérative dont le siège se trouve à Bâle, exploite des loteries dans le cadre des produits de billets dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (formant ensemble le « territoire contractuel de Swisslos ») conformément aux présentes conditions générales de participation aux billets.

1.3 Les tirages des loteries ont lieu sous la surveillance de l'autorité intercantonale chargée de l'autorisation et de la surveillance ou d'une instance de surveillance mandatée par cette dernière.

1.4 Swisslos adopte les règlements et les tableaux de gain s'appliquant aux loteries des différents produits de billets, et le cas échéant, les règlements des jeux complémentaires. En cas de contradiction, les règlements des jeux complémentaires prévaudront sur les règlements spécifiques aux jeux.

1.5 Les présentes conditions générales de participation complètent les conditions applicables à la participation aux produits de Swisslos aux points de vente en vigueur.

B. Nature des produits de billets

Art. 2 Nature des produits de billets

2.1 Tous les billets portent des lettres et/ou des chiffres qui rendent leur identification claire et sans équivoque.

2.2 Les billets sont vendus fermés.

2.3 Les mentions de gain et les codes de contrôle sont imprimés dans les billets.

2.4 Les billets expirent six mois après leur date limite de vente. La date limite de vente est imprimée sur les billets.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH.

C. Participation

Art. 3 Conclusion d'un contrat

L'achat d'un billet de Swisslos implique la participation par le participant à la loterie et l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de participation aux produits de billets imprimés, à toutes les dispositions majeures de Swisslos pour la participation aux loteries et le cas échéant aux jeux complémentaires des différents produits de billets.

D. Dispositions finales

Art. 4 Autorisations

Les autorisations d'émission et d'exploitation des billets imprimés à tirage anticipé accordées en application de la Loi sur les jeux d'argent, ne valent que pour la seule Swisslos (art. 1.2)

Art. 5 Décisions de la direction

Toutes les décisions relatives à l'exploitation des billets dans le cadre des autorisations d'exploitation sont prises par la direction de Swisslos. Les décisions sont sans appel et ne font l'objet d'aucune correspondance.

Art. 6 Validité

6.1 Les présentes conditions générales de participation s'appliquant aux produits de billets imprimés, les différents règlements des billets et les règlements des jeux complémentaires règlent uniquement la participation aux produits de billets dans le territoire contractuel de Swisslos. Ils entrent en vigueur le 1^{er} août 2023. Swisslos édicte les conditions générales de participation pour les produits de billets imprimés et les règlements des jeux complémentaires en se réservant le droit de modifier.

6.2 En cas de divergence entre les versions française, italienne et anglaise et la version allemande des conditions générales de participation aux produits de billets imprimés, seule fait foi la version allemande.

6.3 Les conditions générales de participation aux produits de billets imprimés, les règlements des différentes loteries des produits de billets et les règlements des jeux complémentaires sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur www.swisslos.ch, son site officiel.